

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-01-001

COMPTE DE GESTION 2019

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire au siège social du syndicat à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylvie ROCHETEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Anne-Sophie DESCAMPS – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Ornella TACHE

Messieurs Didier BOUYER – Michel MAITREHUT – Denis PETIT – Jean-Michel CAPDEVILLE – Joël WICIAK
Michel SAUNIER – Jean MOUTARDE – Dominique GUILLON – Jean-Luc DUGUY – Jacky RAUD
Sylvain BARREAUD – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pierre MORDANT – Yves MASSIAS

1 pouvoir de Monsieur Alain MARGAT à Monsieur Sylvain BARREAUD

1 pouvoir de Monsieur James CHAIGNEAU à Monsieur Jacky RAUD

1 pouvoir de Monsieur Marcel GINOUX à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (*excusée*) – Karine DUPRAZ (*excusée*)

Messieurs Dominique ARNAUD (*excusé*) – Marcel GINOUX (*excusé*) – Jean-Pierre SAGOT – Fabrice BARUSSEAU (*excusé*) – Alain MARGAT (*excusé*) – Christian LITOUX – Patrick RAYTON – Laurent RENAUD
Jean-Marie BODIN – Philippe AVRARD – Jean-Jacques POUPARD (*excusé*) – James CHAIGNEAU (*excusé*) – Serge MARCOUILLÉ – Jean-Paul AUGUSTIN – Gérard GAILLARD – Thierry GEORGEON
Michel PEROTIN

Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 janvier 2020

Affichage de la convocation le : 24 janvier 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

07 février 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion des receveurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2019-01-005 du 04 février 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° CS 2019-02-013 du 15 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CS 2019-06-055 du 09 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la prise en compte des éléments composant le budget primitif 2019 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le présent compte de gestion n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
23 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Fait à Surgères, le 06 février 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

